

AVIS AU PUBLIC

Plan d'aménagement général (PAG)

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 24 mai 2024, a approuvé une modification du Plan d'Aménagement Général de Junglinster concernant des fonds sis à Rodenbourg, Rue d'Eschweiler, élaboré par le bureau Zilmplän en juillet 2021. (n° projet 20201834-ZP_ZILM) et qui vise qui vise en vue de la réalisation d'une ferme pédagogique par la Ville de Luxembourg :

- le reclassement de la partie ouest de la parcelle cadastrale n°16, actuellement classée en « zone agricole » (AGR), en « zone de bâtiments et d'équipements publics » (BEP),
- le reclassement de la partie sud de la parcelle cadastrale n°15/2, actuellement classée en « zone agricole (AGR), en « zone d'habitation 1 » (HAB-1),
- le reclassement des parcelles cadastrales nos 16/2 et 17, actuellement classées en « zone d'habitation 1 » (HAB-1), en « zone de bâtiments et d'équipements publics » (BEP) ;

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération mentionnée ci-dessus est déposée à partir du 06 juin 2024 aux bureaux du service technique de Junglinster qui se trouve temporairement à Junglinster, 33, Rue Hiehl (Langwies 1) où le public peut en prendre connaissance pendant les heures usuelles d'ouverture.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur jusqu'au 21 juin inclus, sous peine de forclusion.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

